

Amiens le 24 janvier 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles

s/c de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale de
circonscription

**Mission de promotion
de la santé en faveur
des élèves de la Somme**

Référence :
MB/MCV -N°20.015

Dossier suivi par
Docteur Maryse Burger
conseiller technique
responsable départemental

Téléphone
03 22 71 25 10
Fax
03 22 82 38 22
Mél.
ce.ssc080@ac-amiens.fr

20, bd Alsace Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

Objet : vaccinations obligatoires et l'inscription en collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, onze vaccinations sont obligatoires. Ces onze vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale reconnue, dans les dix-huit premiers mois de l'enfant selon un calendrier défini (cf. document joint) et sont exigibles, pour l'entrée ou le maintien en collectivité pour tout enfant né à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seule 3 vaccinations sont obligatoires (diphtérie, tétanos, polio) pratiquées dans les dix-huit premiers mois de l'enfant.

Lors de l'inscription en collectivité, si une ou plusieurs de ces vaccinations manquent, une inscription provisoire est faite. Il est demandé alors à la famille ou aux responsables légaux de fournir dans les trois mois un document attestant du début de la mise à jour de ces vaccinations.

En l'absence de ce document, l'enfant ne peut plus être admis en collectivité.

Il est alors demandé à la famille ou aux responsables légaux de mettre en place une alternative à la scolarisation en collectivité et de la déclarer à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme.

Si la famille ne met pas en place cette instruction obligatoire, un signalement judiciaire pourra être fait pour non-respect des obligations légales.

Si vous êtes confrontés à cette difficulté et obligés de refuser l'inscription d'un élève pour ces raisons, je vous demanderai de faire remonter ces informations à votre inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription et de remettre aux familles ce courrier.


Gilles NEUVIALE

Amiens le 24 janvier 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

aux

parents d'élèves ou responsables légaux

**Mission de promotion
de la santé en faveur
des élèves de la Somme**

Référence :
MB/MCV -N°20.016

Dossier suivi par
Docteur Maryse Burger
conseiller technique
responsable départemental

Téléphone
03 22 71 25 10
Fax
03 22 82 38 22
Mél.
ce.ssc080@ac-amiens.fr

20, bd Alsace Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

Vous avez fait le choix de ne pas faire vacciner votre enfant pour un ou plusieurs vaccins obligatoires. Ces vaccins sont obligatoires pour toute inscription en collectivité. Votre enfant a bénéficié d'une inscription provisoire de trois mois, dans l'attente de la mise à jour de ces vaccins.

En l'absence de document confirmant cette mise à jour je suis au regret de ne plus pouvoir accepter votre enfant en collectivité.

Je vous demanderai donc de mettre en place une instruction dans la famille conformément à l'article L131-2 du code de l'Éducation. Celle-ci devra être déclarée sous huit jours au maire de votre commune et à mes services ce.desco@ac-amiens.fr. Cette déclaration devra être annuelle.

Mes services restent à votre disposition si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Gilles NEUVIALE

calendrier simplifié des vaccinations

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Chez les nourrissons à partir du 1^{er} janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, la poliomyélite, le tétanos, l'*Haemophilus b*, l'hépatite B, la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le pneumocoque et le méningocoque sont **obligatoires**.

Qu'est-ce que ça veut dire « être à jour » ?

« Être à jour » c'est avoir reçu les vaccins nécessaires en fonction de son âge et avec le bon nombre d'injections pour être protégé.

Si mes vaccins ne sont pas « à jour » ?

Il n'est pas nécessaire de tout recommencer, il suffit de reprendre la vaccination au stade où elle a été interrompue. On parle de « rattrapage ».

Pour en savoir plus



**VACCINATION
INFO SERVICE.FR**

Le site de référence qui répond à vos questions

BCG (Tuberculose)

La vaccination contre la tuberculose est recommandée à partir de 1 mois et jusqu'à l'âge de 15 ans chez certains enfants exposés à un risque élevé de tuberculose.

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite

Les rappels de l'adulte sont recommandés à âges fixes soit 25, 45, 65 ans et ensuite tous les dix ans.

Coqueluche

Le rappel coqueluche se fait à 25 ans. Les futurs parents sont particulièrement concernés, car la vaccination protège les nourrissons de moins de 6 mois dont la vaccination n'est pas complète.

Hépatite B

Si la vaccination n'a pas été effectuée au cours de la première année de vie, elle peut être réalisée jusqu'à 15 ans inclus. À partir de 16 ans, elle est recommandée uniquement chez les personnes exposées au risque d'hépatite B.

Pneumocoque

Au-delà de 24 mois, cette vaccination est recommandée dans des situations particulières.

Méningocoque C

À partir de l'âge de 12 mois et jusqu'à l'âge de 24 ans inclus, une dose unique est recommandée pour ceux qui ne sont pas déjà vaccinés.

Rougeole-Oreillons-Rubéole

Pour les personnes nées à partir de 1980, être à jour signifie avoir eu deux doses de vaccin.

Papillomavirus humain (HPV)

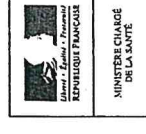
La vaccination est recommandée chez les jeunes filles âgées de 11 à 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 19 ans inclus. La vaccination est proposée aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) jusqu'à l'âge de 26 ans.

Grippe

La vaccination est recommandée, chaque année, notamment pour les personnes à risque de complications : les personnes âgées de 65 ans et plus, celles atteintes de certaines maladies chroniques, dont les enfants à partir de 6 mois, les femmes enceintes et les personnes obèses.

Zona

La vaccination est recommandée chez les personnes âgées de 65 à 74 ans inclus.



Une question ? Un conseil ? Parlez-en à votre médecin, votre pharmacien, votre sage-femme ou votre infirmier.